

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **jeudi 7 mars 2019**  
A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>:</b>	<b>15</b>
<b>MEMBRES EN FONCTION</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>12</b>
<b>POUVOIR(S)</b>	<b>:</b>	<b>1</b>

#### Conseillers Municipaux présents :

M. Jean **DILLINGER**  
M. Jacky **HALTER**  
Mme Monique **FURST**  
Mme. Christine **HEITZ**  
Mme Huguette **HAASSER**  
Mme Marie-Claude **MULLER**  
M. Pascal **FUCHS**  
M. Jacky **HEINTZ**  
M. Claude **LUDMANN**  
M. Daniel **GENTNER**  
M. Steve **AUGUSTIN**  
M. Didier **SCHIMMER**

#### **Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :**

Mme Gaby ZILLIOX, pouvoir à Mme Christine HEITZ

La convocation pour la séance a été transmise le 28 février 2019 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

#### **POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications du Maire,

M. Claude **LUDMANN** est nommé à l'unanimité : secrétaire de séance

## **POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.**

## **POINT N° 3 : TARIFS 2019 : LOCATION SALLE DES FETES**

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Dans le cadre de ce transfert, la commune est concernée par la salle des fêtes située au 7, rue Principale à Schirrhoffen. M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la gestion et l'entretien de la salle revient à la commune. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs.

M. Dillinger rappelle les tarifs fixés par la (CAH) actuellement en vigueur et demande aux conseillers leur position quant à une augmentation.

Vu, l'avis de la commission des finances,

Unaniment le conseil municipal propose de les maintenir.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes communale, pour tous les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

Associations de la (CAH)      160 € par jour  
Particuliers de la (CAH)      260 € par jour

Associations hors (CAH)      30 € par heure  
Particuliers hors (CAH)      300 € par jour

Charges de chauffage      70 €/forfait

En cas de vaisselle manquante ou cassée,  
coût du remplacement avec un forfait minimum de      5 €

Location du vidéoprojecteur      40 €/forfait

#### **POINT N° 4: VACANCE DU LOGEMENT COMMUNAL 11, RUE DU CHATEAU**

Le bail du logement communal 11, rue du château – appartement 1<sup>er</sup> étage, a été résilié par la locataire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**ATTRIBUE** le logement à Madame Ludivine SCHWARTZ à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**.

**FIXE** le loyer mensuel à **593** euros à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **POINT N° 5 : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS ORANGE, RUE PRINCIPALE**

Des travaux d'assainissement et de réfection de la voirie sont actuellement en cours dans la rue Principale, ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

**Vu** le choix de la municipalité de profiter de cette occasion pour procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications dans la rue Principale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications,

**Entendu** l'exposé de Jean DILLINGER, Maire de Schirrhoffen rappelant les différentes étapes de la procédure d'enfouissement des réseaux aériens,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**Approuve** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange dans la rue Principale, comprenant du génie civil et du câblage.

**Autorise** le Maire à signer la convention annexée relative à l'opération de mise en souterrain.

**Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

#### **POINT N° 6 : REMBOURSEMENT SERRURE, LOCATAIRE LOGEMENT 5A, RUE PRINCIPALE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par Mme Frédérique BENON actuellement locataire dans le logement communal 5a, rue Principale. Celle-ci explique son

désarroi en se retrouvant devant sa porte d'entrée le 19 janvier 2019 dans l'impossibilité de tourner la clé.

Mme BENON a pris l'initiative de contacter un serrurier un samedi matin, lequel l'a dépanné en installant une serrure provisoire. Le serrurier a également réclamé un paiement immédiat de 592 €.

**Considérant** que cette intervention incombe au propriétaire bailleur,

**Vu** le paiement immédiat de la locataire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**Décide** de rembourser la somme de **592 €** à Mme Frédérique BENON pour l'intervention de la serrurerie David,

Le conseil municipal insiste cependant, pour rappeler à la locataire qu'à l'avenir il lui faudra faire appel à l'ouvrier communal ou à défaut à un élu du conseil municipal avant de prendre une initiative.

**POINT N° 7 : CAH – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, MISE EN ACCESSIBILITE SALLE DES FETES**

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Schirrhoffen ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice d'une partie de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs », elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH, dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes de Schirrhoffen.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la mission susmentionnée.

Vous êtes ainsi invités à vous prononcer sur les modalités d'exercice de la mission de mise en accessibilité de la salle des fêtes de Schirrhoffen, déterminées dans le projet de convention à conclure entre la CAH et la commune et annexé au présent rapport.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 ;

**VU** la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, en date du 24 octobre 2016, approuvant le Programme pluriannuel d'Investissement 2017-2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

**APPROUVE** le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Schirrhoffen, pour l'exercice de la mission de travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes de Schirrhoffen, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

## **POINT N° 8 : INFORMATIONS**

### **Nettoyage de printemps**

L'adjoint au maire Jacky HALTER prend la parole pour faire une petite mise au point au sujet de l'organisation du nettoyage de printemps qui se déroulera le samedi 6 avril 2019.

Comment communiquer auprès des habitants, l'association D. K'ouvre le Monde va t'elle à nouveau participer à cette journée ?

Monique FURST est chargée de la mise à jour du flyer « *mobilisez-vous pour un village propre* » qui sera transmis à Danielle afin d'organiser la distribution dans le village. Retour du coupon-réponse pour le 27.3.2019.

Un déjeuner sera offert aux participants par la commune. L'association D. K'ouvre le Monde se porte à nouveau volontaire pour la logistique.

Comme l'année dernière, il ne sera pas utile de prévoir une benne spécialement pour Schirrhoffen, les déchets ramassés seront déposés directement dans la benne de Schirrhein.

### **Site internet**

Jacky HALTER informe le conseil municipal de la mise en ligne du nouveau site internet de la commune le 3 avril 2019.

### **Salle des fêtes : problématique du chauffage**

Daniel GENTNER soulève la problématique du chauffage dans la salle des fêtes.

Est-ce qu'il est toujours possible de contacter la communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) en cas de dysfonctionnement ?

M. Dillinger informe le conseil que le personnel de la (CAH) reste disponible pour les communes en cas de nécessité, cependant, en ce qui concerne la programmation du système de chauffage, il serait utile que plusieurs personnes maîtrisent le fonctionnement de la programmation et éventuellement la mise en route de la « marche forcée ».

Un procédé précisant la marche à suivre en cas de disfonctionnement sera rédigé par la secrétaire et affiché dans le local chaufferie.

MM. Jacky HALTER, Jacky HEINTZ, Daniel GENTNER, Didier SCHIMMER se portent volontaires pour intervenir en cas de panne de la chaudière.  
Une clé d'accès à la chaufferie sera transmise aux quatre conseillers.

### **Journées citoyennes**

Les conseillers municipaux abordent la question d'organiser des journées citoyennes. Ces journées permettent de réaliser des économies importantes pour la commune.

Il est entre autres proposé de nettoyer le fossé « Grimmelsachgraben » qui traverse la commune du Nord au Sud.

L'atelier municipal aurait besoin d'être isolé, l'intervention d'un professionnel est évaluée à 7000 €.

Une réflexion sera menée.

L'ordre du jour étant épuisé, après un dernier tour de table, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

### **PJ :**

Convention mise en accessibilité salle des fêtes

Convention mise en souterrain des réseaux aériens Orange

Jean DILLINGER

Jacky HALTER

Jacky HEINTZ

Daniel GENTNER

Didier SCHIMMER

Pascal FUCHS

Steve AUGUSTIN

Claude LUDMANN

Gaby ZILLIOX

Christine HEITZ

Huguette HAASSER

Monique FURST

Marie-Claude  
MULLER

pouvoir